

Décision

Générale

colonial

Décision n° 379 portant modification des horaires des bureaux administratifs du 29 juin au 1er septembre 1942.

n° 379

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1942

Numéro JO
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro
30 juin 1942

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 271, du 28 avril 1942, fixant l'horaire des bureaux pour l'été 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 29 juin et jusqu'au 1^{er} septembre 1942, les bureaux administratifs seront fermés l'après-midi. Dans chaque service un fonctionnaire assurera une permanence à son domicile. Sa convocation sera limitée aux raisons d'urgence. Art. 2.
— La présente décision sera enre gistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.